### DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'EYRES-MONCUBE

### PROCES- VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2022 à 20h00, à la salle du Conseil, sous la Présidence de Bernard LABADIE, Maire, en session ordinaire.

<u>Membres présents</u>: LABADIE Bernard, LABADIE Benoît, BARROUILHET Laurence, DUTOYA Didier, BOUNIORT Jean-Marc, CLAVÉ Séverine, DARBINS Jean-Jacques, DUCOS Bruno, LEFRANC Hervé, MEUNIER Monique

Membres excusés : CHAPUY Ligia

Secrétaire de séance : BARROUILHET Laurence

Date de convocation: 8 février 2022

#### Approbation du procès-verbal du 25 janvier 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le procès-verbal du 25 janvier 2022.

### DCM2022\_04 : Convention d'adhésion au Service remplacement du CDG 40

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion des Landes a créé et mis en place un service remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département.

Le CDG 40 propose de renouveler cette convention définissant les modalités de mise en œuvre des remplacements (recrutement des agents par le centre de gestion, mise à disposition des agents, conditions d'assurance, responsabilités.) ainsi que les conditions financières (remboursement des salaires et charges, participation aux frais de gestion).

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au Service remplacement du CDG 40.

# <u>DCM2022\_05</u> : Emprunt pour le financement des travaux de mise en accessibilité du hall <u>des sports</u>

Afin d'assurer le financement des travaux de mise en accessibilté du hall des sports, il y a lieu de recourir à un emprunt de 30 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt d'un montant de 30 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine dont les caractéristiques sont les suivantes :

durée du prêt : 10 ans
taux d'intérêt fixe : 0.92%
périodicité : annuel

frais de dossier : 110.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente.

## <u>DCM2022\_06</u>: Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant.

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.
- Que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## <u>DCM2022\_07</u>: <u>Délibération ayant pour objet l'adhésion à la convention constitutive d'un</u> groupement de commandes « Gestion technique des ERP »

Dans le cadre de la mise en œuvre de leurs missions de service public d'intérêt général, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, détiennent, historiquement ou par les effets conjugués de l'évolution de leurs domaines d'intervention ou des besoins des habitants, un patrimoine immobilier souvent hétéroclite et important.

Ainsi, le CDG40 a organisé plusieurs réunions publiques depuis 2017 en vue de proposer ce projet à l'ensemble des personnes publiques du département des Landes et de les solliciter en prévision de la détermination de leurs éventuels besoins en la matière. Sur la base d'un premier recensement des besoins effectué par le service marchés publics du CDG40, il s'est avéré que plusieurs communes et EPCI ont déclaré leur intérêt en vue de grouper les achats de prestations de services cités supra.

A partir de ce constat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements intéressés ont demandé au CDG40 de rédiger et de proposer la présente convention d'adhésion à un groupement de commandes. Et c'est sur cette base et celles des dispositions qui suivent que le CDG40 propose aux collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, d'adhérer à la présente.

2022/004

C'est sur cette base que Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune d'Eyres-Moncube adhère à la convention de groupement de commandes intitulé : Groupement « gestion technique des E.R.P. » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à en assurer toutes mesures d'exécution afférentes aux besoins propres de la commune.

Dans le cadre de cette procédure de groupement de commandes, une convention doit être conclue entre ses membres. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles dévolus à chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière revenant à chaque personne publique membre de ce groupement.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- **D'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ des acquisitions de prestations de services de vérifications/contrôles réglementaires périodiques et de maintenance sur les établissements recevant du public pour les collectivités territoriales et autres personnes publiques du département des Landes ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et/ou accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et/ou accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres ;
- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché;
- D'autoriser le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et/ou accords-cadres et de signer les dits marchés publics et/ou accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant ;
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et/ou accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés publics et/ou accordscadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

**De régler** les frais prévus par les articles 9 et 10 de la convention de groupement de commandes auprès du coordonnateur.

## <u>DCM2022\_08</u>: <u>Mise aux normes d'accessibilité du hall des sports : approbation du projet</u> et du plan de financement, demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité de nos bâtiments communaux, un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été déposé et validé par la préfecture le 26 octobre 2018.

Pour 2022, le projet concerne la mise aux normes d'accessibilité du hall des sports notamment avec la création de toilettes PMR.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçus pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire dans le programme pour l'année 2022, la mise aux normes d'accessibilité du hall des sports :

• Montant prévisionnel des travaux 37 003.84 € HT

Le plan de financement sera le suivant :

*Subvention DETR* 2022 14 801.00 € (40% du HT des travaux)

 FEC 2022
 3 900.00 €

 Emprunt
 18 302.84 €

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (14 801.00 €).
- **SOLLICITE** une subvention au titre des Fonds d'Equipement des communes (3900€).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous contrats et documents se rapportant à ces travaux.

# <u>DCM2022\_09</u>: <u>Modification du système de régulation du chauffage</u>: <u>approbation du projet et du plan de financement, demande de subventions</u>

Monsieur le Maire présente l'étude menée pour améliorer la qualité du chauffage de la salle interassociations et propose d'inscrire les travaux au budget 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçus pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire dans le programme pour l'année 2022, réfection du chauffage maison interassociations :
  - Montant prévisionnel des travaux 7 347.70 € HT

Le plan de financement sera le suivant :

*Subvention DETR 2022* 2 939.00 € (40% du HT des travaux)

*Fonds propres* 4 408.70 €

- **SOLLICITE** l'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (2 939.00 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous contrats et documents se rapportant à ces travaux.